REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE D'USSAC
Corrèze

Place de la Mairie 19270 Ussac

Téléphone : 05.55.88.17.08

Télécopie : 05.55.88.36.50

ARRETE N°2026 V 63

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LE PARKING DE PATAUD

COMMUNE D'USSAC

Le Maire de la Commune d'Ussac,

Vu les articles L 2212-3 et L 2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs à la police de circulation et du stationnement,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles L 325-1, R 325 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I.8ème partie – Signalisation temporaire approuvée par arrêté ministériel du 6 Novembre 1992 modifié et livre I.4ème partie – Signalisation prescription approuvée par arrêté ministériel du 7 Juin 1977 modifié),

Vu la demande en date du 18 Juin 2026 par laquelle l'entreprise « NGE » sollicite auprès de la commune d'Ussac, l'autorisation pour effectuer des travaux de marquage routier sur le domaine public du parking de Pataud,

Considérant que pour assurer la sécurité des ouvriers et des usagers circulant et stationnant sur le parking de Pataud, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes,

ARRETE

ARTICLE N°1 : L'entreprise « NGE » demeurant « 12 Avenue du Griffolet, 19270 Ussac », est autorisée à effectuer des travaux de marquage routier sur le parking de Pataud le 23 Juin 2026 de 06H00 à 18H00.

Le stationnement et la circulation de l'ensemble des véhicules seront interdits sur le parking de Pataud du 22 Juin 2026 18H00 au 24 Juin 2026 08H00.

ARTICLE N°2 : La signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire ci-dessus visée sera installée par l'entreprise « NGE »

ARTICLE N°3 : En aucun cas, la Commune ne pourra être tenue pour responsable des dommages à autrui pendant le déroulement du chantier.

Publié le : 23/06/2026 17:17 (Europe/Paris)
Par : Laurent.L
https://www.ussac.fr/documents_administratifs/68074

ARTICLE N°4 : Le présent arrêté sera affiché de part et d'autre de la section réglementée, publiée et affiché dans la commune d'Ussac.

ARTICLE N°5 : le maire informe que la présente décision (le présent arrêté) peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site internet de la commune. Elle (il) peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de cette publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut décision implicite de rejet).

ARTICLE N°6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Entreprise « NGE »
- Monsieur le commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Donzenac et d'Allassac.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Ussac, le 21/06/2026

MAIRIE D'USSAC

Le Maire,

Patrick CHANOURDIE

Certifié(e) exécutoire après transmission

et publication sous forme électronique sur le site internet de la commune

MAIRIE D'USSAC

Le Maire,

Patrick CHANOURDIE

Publié le : 23/06/2026 17:17 (Europe/Paris)
Par : Laurent.L
https://www.ussac.fr/documents_administratifs/68074